

**Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées  
en 2023 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur  
départ à la retraite**

**Prise en compte de la durée de détention des titres cédés**

**Désignation du déclarant**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**

Numéro :

Rue :

Code postal :

Ville :

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2023 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA....
- avec une déclaration n° 2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession :
  - des titres A objets de la présente déclaration ;
  - des titres B objets de la présente déclaration ;
  - de titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

**50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2022**

13	<input type="text"/>	14	<input type="text"/>	15	<input type="text"/>	16	<input type="text"/>	17	<input type="text"/>
18	<input type="text"/>	19	<input type="text"/>	20	<input type="text"/>	21	<input type="text"/>	22	<input type="text"/>



**100 Cessions de titres réalisées en 2023**

Si vous réalisez plus de deux plus-values, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

Désignation de la société dont les titres sont cédés :

Titres A	
Titres B	

	Titres A	Titres B
110 Date de la cession		
120 Nature des titres cédés : cochez F pour fongibles ou I pour individualisables	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I
130 Nombre de titres détenus avant la cession		
<b>200 Détermination du prix de cession des titres</b>		
210 Nombre de titres cédés		
220 Valeur de cession unitaire des titres		
230 Montant global (ligne 210 x ligne 220)		
240 Frais de cession		
250 Montant net (ligne 230 - ligne 240)		
<b>300 Détermination du prix d'acquisition des titres cédés</b>		
310 Méthode d'évaluation (prix unitaire d'acquisition : cochez PUA ou prix moyen pondéré : cochez PMP)	<input type="checkbox"/> PUA <input type="checkbox"/> PMP	<input type="checkbox"/> PUA <input type="checkbox"/> PMP
320 Montant global (cf. notice)		
330 Frais d'acquisition		
340 Montant net (ligne 320 + ligne 330)		
<b>440 Résultat net</b>		
410 Résultat net (ligne 250 - ligne 340) précédé du signe + ou - selon le cas		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :

- vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne **3VH de la 2042 C** sauf cas particulier (cf. notice)
- vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, **remplissez les lignes 414 à 418 ci-dessous.**

	Plus-value A	Plus-value B
414 Rappel des plus-values de la ligne 410		
415 Imputation le cas échéant des moins-values de l'année (cf. notice)		
416 Imputation le cas échéant des moins-values antérieures (cf. notice)		



417	Plus-values après imputation (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-----	--	----------------------	----------------------

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- **reportez la ligne 417 à la ligne 605**
- **remplissez la ligne 418**

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer l'abattement fixe sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 417 à la ligne 605**
- **remplissez la ligne 418**

b) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 417 à la ligne 605.**
- **remplissez le § 500**

c) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 417 à la ligne 620.**
- **remplissez le § 560**

418	Abattement fixe (uniquement dans la situation 1 ou 2a): report de la ligne 417 dans la limite de 500 000 € (sauf cas des titres issus de scission : cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-----	--	----------------------	----------------------

A reporter ligne 610

A reporter ligne 610

#### 440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1/1/2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A	<input type="text"/>
----------	----------------------

Titres B	<input type="text"/>
----------	----------------------

	Titres A	Titres B
450 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>
460 Date de perception du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>
470 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 475 ci-dessous.**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471 Rappel des compléments de prix de la ligne 470	<input type="text"/>	<input type="text"/>
472 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
473 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
474 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 471 – ligne 472 – ligne 473)	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- **reportez la ligne 474 à la ligne 605**
- **remplissez la ligne 475**

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer la fraction de l'abattement fixe non utilisée lors de la cession des titres sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 474 à la ligne 605**
- **remplissez la ligne 475**

b) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 474 à la ligne 605**
- **remplissez le § 500**

c) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- **reportez la ligne 474 à la ligne 620**
- **remplissez le § 560**

475 Part de l'abattement fixe non utilisé lors de la cession :  
cf. notice (uniquement dans la situation 1 ou 2a)

A reporter ligne 610

A reporter ligne 611

500 Abattement pour durée de détention renforcée (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074  
(applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

520 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable  
(cf. notice)

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

550 Montant total de l'abattement

A reporter ligne 615

A reporter ligne 615



**560 Abattement pour durée de détention de droit commun (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074**  
 (applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)

Titres A : durée de détention			Titres B : durée de détention		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

**570 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention**

--	--	--	--	--	--

**575 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)**

--	--	--	--	--	--

**580 Pourcentage d'abattement à appliquer**

65 %	50 %	0 %	65 %	50 %	0 %
------	------	-----	------	------	-----

**585 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 575 x ligne 580)**

--	--	--	--	--	--

**590 Montant total de l'abattement**

--

A reporter ligne 625

--

A reporter ligne 625

**600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2023 dès lors que vous ne remplissez pas également une 2074**

<b>605 Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B</b>	Ligne 417	Ligne 474	=	A reporter sur la 2042C, ligne 3 UA
	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

<b>610 Total des abattements fixes pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B</b>	Ligne 418	Ligne 475	=	A reporter sur la 2042C, ligne 3 VA
	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

<b>615 Total des abattements renforcés pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B</b>	Ligne 550	=	A reporter sur la 2042C, ligne 3 SL
	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		

<b>620 Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B</b>	Ligne 417	Ligne 474	=	A reporter sur la 2042C, ligne 3 VG
	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

<b>625 Total des abattements de droit commun pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B</b>	Ligne 590	=	A reporter sur la 2042C, ligne 3 SG
	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		



Remarque : Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR.

**700 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée avant le 1/1/2014**

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A

Titres A	
----------	--

Titres B

Titres B	
----------	--

701 Date de la cession des titres à l'origine du complément de prix

Titres A	Titres B

702 Date de perception du complément de prix

--	--

703 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)

--	--

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **rapportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 712**

704 Rappel des compléments de prix de la ligne 703

Complément de prix A	Complément de prix B

705 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)

--	--

706 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)

--	--

707 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)

--	--

A reporter sur la 2042C, ligne 3UA

A reporter sur la 2042C, ligne 3UA

**708 Abattement pour durée de détention**

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

709 Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

710 Pourcentage d'abattement à appliquer

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

711 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 709 x ligne 710)

--	--	--	--

--	--	--	--

712 Montant total de l'abattement

--

--

A reporter ligne 3SL de la 2042C

A reporter ligne 3SL de la 2042C

**800 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2023**

*Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31/12/2023*

14		15		16		17		18	
19		20		21		22		23	

